

## DECISION DU CONSEIL GENERAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que la décision suivante prise par le conseil général de Romont en séance du

**jeudi 7 octobre 2021**

est soumise au droit de référendum :

**1. Approbation du règlement de police et d'usage du domaine public.**

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **374** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Le conseil communal

Romont, le 8 octobre 2021

---

### Publication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 14.10.2021
- Feuille Officielle du vendredi 15.10.2021

### Affichage

- piliers publics

### Insertion

- Site Internet [www.romont.ch](http://www.romont.ch)